

Maisons-Alfort, le 1<sup>er</sup> mars 2001

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

Saisine n° 2001-SA-0019

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur le projet d'arrêté relatif à la monte publique des espèces chevalines et asines (conditions sanitaires requises pour l'agrément des étalons à la monte publique)**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 11 janvier 2001 d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté relatif à la monte publique des espèces chevalines et asines.

L'objectif de ce projet d'arrêté, qui abroge l'arrêté du 4 décembre 1990, est d'apporter des modifications de deux ordres, administratif et technique. Ainsi, l'approbation zootechnique pour l'agrément à la monte des étalons s'effectuerait selon une procédure qui prend en compte la récente création de l'établissement public « les haras nationaux ». Enfin, l'agrément annuel serait délivré, sous réserve de garanties sanitaires satisfaisantes, par le Préfet de région territorialement compétent.

Ces garanties sanitaires comportent des notifications dont les principales concernent l'artérite virale. Seule, la race pur sang est visée par ces nouvelles dispositions qui portent sur un renforcement des contrôles virologiques au cours de la saison de monte pour les étalons séropositifs, une dérogation aux contrôles virologiques, exigibles pour l'agrément annuel pour les étalons vaccinés, une dérogation à l'exclusion de monte pour les étalons excréteurs.

Considérant que le virus de l'artérite virale est susceptible d'être transmis par voie vénérienne mais aussi par voie aérienne.

Considérant que les contacts entre animaux de races différentes sont fréquents et non maîtrisables.

Considérant le projet de note de service qui fixe les modalités de la monte publique sous régime dérogatoire pour les étalons excréteurs.

Considérant la délivrance récente d'une autorisation temporaire d'utilisation du vaccin.

Considérant l'insuffisance d'informations disponibles concernant l'efficacité du vaccin, notamment sa capacité à prévenir l'installation d'un état de portage-excrétion

Après consultation du comité d'experts spécialisé « Santé animale », réuni le 14 février 2001, l'Afssa émet un avis favorable à ce projet d'arrêté qui prend en compte la mise en évidence d'étalons excréteurs lors de la dernière saison de monte mais recommande fortement :

- qu'un maximum de précautions soit prise dans les haras et stations de monte, pour éviter les contacts entre animaux de race et de statuts sanitaires différents.

- que les avortons de juments saillies par un étalon vacciné soient soumis à une recherche de l'origine de la cause de l'avortement.
- que les critères pris en compte pour la dérogation à l'exclusion de la monte publique par un étalon excréteur soient strictement respectés.

M. HIRSCH